

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 1^{er} avril 2026 par M. Christian ROCHER, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Mmes et MM., Ch. ROCHER, I. LAVAUZELLE, CI. BEAULIEU, N. OZENNE, M. COUTANT, F-X. de PUYBAUDET, L. DEVEAUX, S. DRAGOMIR, CI. FREMERY, P. GARDIN, Ch. GELLY, F. GUIONNET-SEGUIN, F. MAQUET, D. ROCHE, C. TERNET.

Madame Lola DEVEAUX été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-03-07 Centre Communal d'Action Sociale – détermination du nombre de membres

M. le Maire informe le conseil municipal de la procédure de renouvellement du conseil d'administration du C.C.A.S. Chaque renouvellement du conseil municipal s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du C.C.A.S. Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, minima de 4 et maxima de 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et minima de 4 et maxima de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit :
 - 4 membres représentant le conseil municipal
 - 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal

Le vote est opéré au scrutin secret et donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc ou nul : 0

Suffrages exprimés : 15 : Pour : 13 – Contre : 2

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** que **Monsieur Christian ROCHER**, maire, est président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- **Fixe** à 8 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :
 - 4 élus au sein du Conseil Municipal
 - 4 membres nommés par le Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Ch. ROCHER